

DEPARTEMENT DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 20/02/17
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 17/03/17
Affichage le : 07/04/17
Transmission préfecture le : 07/04/17
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20170331-lmc197453-CC-1-1
Du : 07/04/17
Délibération exécutoire le : 07/04/17

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 31 mars 2017

**POLITIQUE A01 ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE
CONVENTION FINANCEMENT EXTENSION
2017 COLLÈGES ET SITES DÉPARTEMENTAUX**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2224-2 et L. 5722-11,

Vu le code de l'Éducation,

Vu la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu les statuts d'Yvelines Numériques,

Vu la délibération du Conseil départemental du 18 décembre 2015 décidant d'accorder une subvention de 765 000 euros à la régie Yvelines Entreprises Numériques pour le raccordement de 35 collèges au réseau de fibres optiques,

Vu la délibération du Comité syndical d'Yvelines Numériques en date du 13 octobre 2016 portant adoption du programme de travaux 2017,

Vu le contrat de mise à disposition de fibres optiques signé entre le Département et Yvelines Numériques le 4 janvier 2017,

Vu la convention de participation financière au projet de réalisation d'extension du réseau départemental d'infrastructures passives sur le territoire du Département des Yvelines du 12 janvier 2016,

Vu le projet de convention de financement des extensions du réseau d'infrastructures passives de fibres optiques entre le SMO Yvelines Numériques et le Département ;

Considérant que la construction et l'exploitation des réseaux Très Haut Débit exigent la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,

Considérant que le SMO Yvelines Numériques a voté pour l'année 2017 des dépenses d'investissement d'un montant total prévisionnel de 7.374 millions d'euros correspondant à la réalisation d'extensions du réseau Yvelines Entreprises Numériques vers les sites publics locaux dont 118 sites pour le Département (56 collèges et 62 sites départementaux),

Considérant que la réalisation des extensions du réseau Yvelines Entreprises Numériques vers les sites publics locaux exige la réalisation d'investissements particulièrement importants et impliquent une prise en charge par le Département des Yvelines à hauteur de 90 % du montant des travaux correspondant aux sites départementaux, soit une participation financière d'un montant maximal de 5 499 421 euros,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Sa Commission des Finances, des Affaires européennes et générales entendue,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Attribue une subvention au SMO Yvelines Entreprises Numériques d'un montant maximal de 5 499 421 euros dans le cadre du projet visant à raccorder au réseau départemental de fibres optiques 56 collèges et 62 sites départementaux, tel que listés dans la convention ci-annexée.

Autorise le versement d'une subvention de 149 538,80 euros au SMO Yvelines Numériques pour le raccordement des 3 collèges (La clé de Saint Pierre à Elancourt, G. de Maupassant à Houilles et A. Einstein à Magny-les-Hameaux) raccordés au titre de la convention du 12 janvier 2016 mais non encore subventionné,

Autorise le Président du Conseil Départemental à signer la convention de partenariat ci-jointe en annexe, ses éventuels avenants, ainsi que tous les documents se rapportant à ce projet.

Autorise le Président du Conseil Départemental à prendre les mesures nécessaires à l'application de la convention de partenariat ci-jointe en annexe.

Dit que les subventions seront imputées sur le chapitre 204, article 204161 du budget départemental.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 31 mars 2017

CONVENTION FINANCEMENT EXTENSION 2017 COLLÈGES ET SITES DÉPARTEMENTAUX

Délibération ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire : Laurent Brosse

Votent POUR (40) : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Georges Bénizé, Christine Boutin, Sonia Brau, Hélène Brioix-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capioux, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Olivier De la Faire, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Pierre Fond, Jean-Michel Fourgous, Ghislain Fournier, Janick Géhin, Marcelle Gorguès, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Alexandre Joly, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Laurence Trochu, Yves Vandewalle, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés (2) : Philippe Brillault, Marie-Célie Guillaume.

Procurations (5) : Josette Jean à Pauline Winocour-Lefevre, Joséphine Kollmannsberger à Bertrand Coquard, Guy Muller à Cécile Dumoulin, Jean-François Raynal à Pierre Bédier, Elodie Sornay à Karl Olive.